



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	340,00 F
Etranger	420,00 F
Etranger par avion	520,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	160,00 F
Changement d'adresse	8,00 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	39,00 F
Gérances libres, locations gérances	42,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	44,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	46,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 13.096 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur d'hôtellerie dans les établissements d'enseignement (p. 954).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.097 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement (p. 955).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.098 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur de mécanique dans les établissements d'enseignement (p. 955).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.099 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur de Communication et Bureautique dans les établissements d'enseignement (p. 955).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.100 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement (p. 956).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.130 du 21 juillet 1997 autorisant l'émission complémentaire et la mise en circulation d'une pièce de monnaie de 20 F bicolore (p. 956).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.131 du 21 juillet 1997 portant nomination d'un Inspecteur principal de police (p. 957).*

Ordonnance Souveraine n° 13.132 du 21 juillet 1997 portant nomination d'une Attachée à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 957).

Ordonnance Souveraine n° 13.133 du 21 juillet 1997 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 957).

Ordonnance Souveraine n° 13.134 du 21 juillet 1997 portant naturalisations monégasques (p. 958).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 97-286 du 23 mai 1997 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 958).*
- Arrêté Ministériel n° 97-348 du 17 juillet 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AVANTAGES" (p. 959).*
- Arrêté Ministériel n° 97-349 du 17 juillet 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SODIAMO" (p. 959).*
- Arrêté Ministériel n° 97-350 du 21 juillet 1997 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "TRANS-FORMES" (p. 960).*
- Arrêté Ministériel n° 97-351 du 21 juillet 1997 autorisant un Pharmacien à exercer son art en qualité d'assistant (p. 960).*



Arrêté Ministériel n° 97-352 du 21 juillet 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de section au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 960).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 97-61 du 17 juillet 1997 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 961).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 97-129 d'un concierge au Stade Louis II (p. 961).

Avis de recrutement n° 97-130 d'un ouvrier polyvalent au Stade Louis II (p. 961).

Avis de recrutement n° 97-131 d'une sténodactylographe à mi-temps à la Salle des Variétés dépendant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 962).

Avis de recrutement n° 97-132 d'un surveillant-rondier au Stade Louis II (p. 962).

Avis de recrutement n° 97-133 d'un surveillant de gestion au Stade Louis II (p. 962).

Avis de recrutement n° 97-135 d'un commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 962).

Avis de recrutement n° 97-136 d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor (p. 962).

Avis de recrutement n° 97-137 d'un administrateur au Contrôle Général des Dépenses (p. 963).

Avis de recrutement n° 97-138 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès au Bureau de Paris (p. 963).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 963).

DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Erratum à la publication de la liste des médecins présents à Monaco pour les mois de juillet, août et septembre parue au "Journal de Monaco" du 11 juillet 1997 (p. 963).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 97-49 du 15 juillet 1997 relatif au vendredi 15 août, (Jour de l'Assomption), jour férié légal (p. 964).

Caisses Sociales de Monaco.

Informations relatives à la situation conventionnelle des praticiens exerçant en Principauté de Monaco ou dans le Département des Alpes-Maritimes (p. 964).

INFORMATIONS (p. 964)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 967 à p. 978)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.096 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur d'hôtellerie dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilbert WAGNER, Professeur P.L.P.2. d'hôtellerie, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé Professeur d'hôtellerie dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 1996.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.097 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Maria FRYDMAN, épouse FRITZ, Professeur des écoles, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 1996.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.098 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur de mécanique dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raoul SUTTO, Professeur agrégé en construction mécanique, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé Professeur de mécanique dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 1996.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.099 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur de Communication et Bureautique dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent FARAUT, Professeur des Lycées PLP2 de Communication et Bureautique, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé Professeur de Communication et Bureautique dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.100 du 4 juin 1997 portant nomination d'un Professeur d'Éducation Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{re} Corinne GRISON, Professeur d'Éducation Physique et Sportive, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée Professeur d'Éducation Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.130 du 21 juillet 1997 autorisant l'émission complémentaire et la mise en circulation d'une pièce de monnaie de 20 F bicolore.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 10.658 du 29 septembre 1992 modifiée par Notre ordonnance n° 11.822 du 9 janvier 1996 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Le montant maximal de l'émission de la pièce de vingt francs bicolore est porté à la somme de cinq millions de francs (5.000.000 F).

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.131 du 21 juillet 1997
portant nomination d'un Inspecteur principal de police.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance souveraine n° 11.024 du 10 septembre 1993 portant nomination d'un Inspecteur de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Didier VARVELLO, Inspecteur de police, est nommé Inspecteur principal de police à compter du 19 mai 1997.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.132 du 21 juillet 1997
portant nomination d'une Attachée à l'Office des
Emissions de Timbres-Poste.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.742 du 14 décembre 1992 portant nomination d'une Secrétaire-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Patricia RCUERON, Secrétaire-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée dans l'emploi d'Attaché, à ce même Service, avec effet du 1^{er} janvier 1997.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.133 du 21 juillet 1997
admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à
la retraite et lui conférant l'honorariat.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.590 du 5 juillet 1979 portant nomination du Chargé des Relations Publiques à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

M. Georges BERTELLOTTI, Chargé des Relations Publiques à la Direction du Tourisme et des Congrès, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 2 juillet 1997.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. BERTELLOTTI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.134 du 21 juillet 1997 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Jean-Pierre, Antoine SASSI et la Dame Joëlle, Jacqueline, Marguerite PASTORELLI, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Jean-Pierre, Antoine SASSI, né le 29 juillet 1938 à Nice (Alpes-Maritimes) et la Dame Joëlle, Jacqueline, Marguerite PASTORELLI, son épouse, née le 30 janvier 1946 à Nice (Alpes-Maritimes), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 97-286 du 23 mai 1997 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.217 du 17 juin 1988 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-249 du 13 juin 1996 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Patricia FELASSY, épouse GIOVAGNOLI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 26 juillet 1997.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-348 du 17 juillet 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AVANTAGES".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AVANTAGES", présentée par M. Jean-Pierre JELMONT, courtier d'assurances, demeurant 26, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.500.000 francs, divisé en 1.500 actions de 1.000 francs chacune, reçus par M^r Henry REY, notaire, les 1^{er} avril, 23 mai et 18 juin 1997 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "AVANTAGES" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 1^{er} avril, 23 mai et 18 juin 1997.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi

n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-349 du 17 juillet 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SODIAMO".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SODIAMO" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 avril 1997 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 4 des statuts ayant pour objet d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 10 francs à celle de 1.000 francs et de porter le capital social de la somme de 70.000 francs à celle de 1 million de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 avril 1997.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-350 du 21 juillet 1997 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "TRANS-FORMES".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "TRANS-FORMES" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'association dénommée "Trans-Formes" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-351 du 21 juillet 1997 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité d'assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-195 du 29 mai 1995 autorisant M^{re} Véronique ASLANIAN à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{re} Frédérique MASSOT, Pharmacien, est autorisée à exercer son art à Monaco, en qualité d'assistant, en l'officine exploitée par M^{re} Véronique ASLANIAN, sise au n° 2 du boulevard d'Italie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-352 du 21 juillet 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de section au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un chef de section au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (catégorie A - indices majorés extrêmes 450/580).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque,
- être âgé de 40 ans au moins,
- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur,
- justifier d'une expérience professionnelle acquise au sein de l'Administration de quinze années minimum.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

MM. Gilles TONELLI, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Raoul VIORA, Chef du Service du Contrôle Technique et de la Circulation ;

Richard MILANESIO, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

Jacques GAGGINO représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou

M^{me} Maud GAMERDINGER - COLLE, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 97-61 du 17 juillet 1997 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 88-56 du 29 novembre 1988 portant nomination d'une Sténodactylographe au Secrétariat Général de la Mairie ;

Vu l'arrêté municipal n° 89-27 du 13 juin 1989 portant mutation d'une sténodactylographe au Service des Oeuvres Sociales de la Mairie ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-21 du 2 juillet 1996 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M^{me} Catherine LANTERI, née ARNULF, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Catherine LANTERI, née ARNULF, Sténodactylographe au Service d'Actions Sociales et de Loisirs, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} août 1997.

ART. 2.

M^{me} le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État, en date du 17 juillet 1997.

Monaco, le 17 juillet 1997.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 97-129 d'un concierge au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un concierge au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- présenter de très sérieuses références en matière de gardiennage ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et posséder le sens des relations ;
- justifier si possible d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris ; accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Des notions d'anglais et d'italien sont souhaitées.

Avis de recrutement n° 97-130 d'un ouvrier polyvalent au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier polyvalent au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- présenter de très sérieuses références en matière de serrurerie, peinture, maçonnerie et vitrerie ;
- accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 97-131 d'une sténodactylographe à mi-temps à la Salle des Variétés dépendant de la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à mi-temps à la Salle des Variétés dépendant de la Direction des Affaires Culturelles.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier de bonnes connaissances et de bonnes références en matière de sténodactylographie et de secrétariat d'un théâtre ;
- accepter les conditions particulières de l'emploi liées à l'organisation des manifestations.

Avis de recrutement n° 97-132 d'un surveillant-rondier au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant-rondier au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- présenter de très sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris ; accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 97-133 d'un surveillant de gestion au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant de gestion au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat ou justifier d'un niveau équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gestion technique, de surveillance de bâtiments publics et d'informatique d'au moins cinq années ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 97-135 d'un commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat d'enseignement du second cycle.

Avis de recrutement n° 97-136 d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de fin d'études de secrétariat ;

- posséder une pratique courante de la sténographie et des connaissances approfondies en informatique, notamment dans les logiciels WORD, EXCEL et la gestion informatisée du courrier ;

- justifier d'une expérience de 10 ans minimum dans des services administratifs ou privés.

Avis de recrutement n° 97-137 d'un administrateur au Contrôle Général des Dépenses.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un administrateur au Contrôle Général des Dépenses.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/512.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (D.E.C.S.) ou d'un niveau équivalent ou, à défaut, posséder un Diplôme d'Etudes Supérieures du deuxième cycle comportant des options comptables ;

- justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins en matière de gestion comptable.

Avis de recrutement n° 97-138 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès au Bureau de Paris.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès - Bureau de Paris.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;

- être titulaire du baccalauréat et de préférence d'un diplôme relatif au secteur touristique ;

- posséder des connaissances approfondies des langues anglaise, allemande et espagnole ;

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine touristique ou hôtelier ;

- avoir une connaissance de base du marché parisien de prospection commerciale ;

- être apte à l'utilisation du traitement de texte.

L'attention des candidates est appelée sur le fait que le poste est situé à Paris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des

Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procèdera le vendredi 8 août 1997, dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 1997, à la mise en vente des valeurs commémoratives ci-après désignées :

• 3,00 FF : "Association Sportive de Monaco - Section Football"

• 4,40 FF : "13^{ème} Grands Prix Magiques de Monte-Carlo".

Ces valeurs seront en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'après des négociants en timbres-poste de Monaco. Elles seront proposées aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique "1997".

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Erratum à la publication de la liste des médecins présents à Monaco pour les mois de juillet, août et septembre, parue au "Journal de Monaco" du 11 juillet 1997.

Lire page 896 :

- Docteur Hubert HARDEN

du 1^{er} juillet au 30 septembre

au lieu

du 1^{er} au 30 septembre

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 97-49 du 15 juillet 1997 relatif au vendredi 15 août 1997 (Jour de l'Assomption), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 15 août 1997, est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Caisses Sociales de Monaco.

Informations relatives à la situation conventionnelle des praticiens exerçant en Principauté de Monaco ou dans le Département des Alpes-Maritimes.

I. Praticiens ayant nouvellement adhéré aux Conventions conclues entre :

• la C.C.S.S. et la C.A.M.T.I. et,

• l'Ordre des Médecins, le Collège des Chirurgiens-Dentistes, l'Association des Infirmières exerçant à titre libéral, l'Association des Orthophonistes, de la Principauté de Monaco.

– Docteur Véronique LUSSEZ DELAPORTE, Rhumatologue, Institut Arnault Tzanck, avenue du Dr Donat, ST-LAURENT DU VAR, à compter du 12 décembre 1996.

– Docteur Bruno CARLOTTI, Oto-rhino-laryngologiste, 88, boulevard de Cimiez, NICE, à compter du 12 décembre 1996.

– Docteur Nathalie REMEDIANI, Pédiatre, 2, avenue Camille Blanc, BEAUSOLEIL, à compter du 23 décembre 1996.

– Docteur Carine REMEDIANI, Pédiatre, 2, avenue Camille Blanc, BEAUSOLEIL, à compter du 23 décembre 1996.

– Docteur Jean-Luc PEROUX, Hépatogastro-entérologue, 11, boulevard du Général Leclerc, BEAUSOLEIL, à compter du 23 décembre 1996.

– Docteur Martine BASSO, Anesthésiste-Réanimateur, 25, rue Shakespeare, CANNES, à compter du 9 janvier 1997.

– Docteur Christian ISETTA, Anesthésiste-Réanimateur, Hôpital Pasteur, NICE, à compter du 10 janvier 1997.

– Docteur Kamel BOUSAKR, Généraliste, Résidence du Grand Jardin, Place du Grand Jardin, VENICE, à compter du 21 janvier 1997.

– Docteur Michèle VENTAJA D'OLLONE, Pédiatre, Le Chambertain IV, 20, avenue Maurice Jeanpierre, LE CANNET, à compter du 23 janvier 1997.

– Docteur Caroline ASQUIER, Rhumatologue, 15, avenue François Bérenger, ST-LAURENT DU VAR, à compter du 27 janvier 1997.

– Docteur Muriel CORSO, Généraliste, L'Althoea 1-202, boulevard de la Madeleine, NICE, à compter du 1^{er} février 1997.

– Docteur Catherine COUGNOT, Généraliste, Immeuble Le Sélect, place Dr. Olivier, CONTES, à compter du 4 février 1997.

– Docteur Béatrice CHIENOT, Oto-Rhino-Laryngologiste, 2B, Résidence Vallis Bona, VALBONNE, à compter du 5 février 1997.

– Docteur Isabelle ENRIQUEZ, Généraliste, Les Belles Résidences, 12, boulevard du 23 août, PEYMEINADE, à compter du 8 février 1997.

– Docteur François BONY, Psychiatre, 39, boulevard Victor Hugo, NICE, à compter du 8 février 1997.

– Docteur Philippe LE ROYER, Rhumatologue, 49, boulevard Foch, ANTIBES, à compter du 10 février 1997.

– Docteur Michel LANTERI-MINET, Neurologue, Hôpital Pasteur, 30, avenue Voie Romaine, NICE, à compter du 18 février 1997.

– Docteur Christiane PASSINI, Généraliste, 12, avenue Félix-Faure, NICE, à compter du 20 février 1997.

– Docteur Laure COSTA LEMAIRE, Généraliste, La Pérouse, 114, boulevard Carnot, LE CANNET, à compter du 20 février 1997.

– Docteur Laurent MATHIOT, Généraliste, "Les Semboules", Résidence Les Pins A1, place Charles Cros, ANTIBES, à compter du 12 mars 1997.

– Docteur André ROGOPOULOS, Electro-radiologue, Institut Arnault Tzanck, avenue Maurice Donat - St. LAURENT DU VAR, à compter du 13 mars 1997.

– Docteur Chantal TABUTHIN, Pneumologie, Eden Square, 4, rue Rebuffel, LE CANNET, à compter du 20 mars 1997.

– Docteur Bertrand MERCIER, Neurologue, 53, boulevard Maréchal Juin, CAGNES SUR MER, à compter du 20 mars 1997.

– Docteur Cécile BLAIVE, Généraliste, l'Île Verte, route de Biot, 42, promenade Les Micocouliers, VALBONNE, à compter du 20 mars 1997.

– Docteur Monique SAILLY, Généraliste, 8, place De Gaulle, CAGNES SUR MER, à compter du 20 mars 1997.

– Docteur Hubert GIROU, Anesthésiste-réanimateur, Moulin du Torteo, Chemin du Barri, Gairaut Supérieur NICE, à compter du 24 mars 1997.

– Docteur Joseph SANTINI, Oto-rhino-laryngologiste, Hôpital Pasteur, 30, avenue Voie Romaine, NICE, à compter du 23 mars 1997.

– Docteur Hervé OVADIA, Chirurgien orthopédique, 35, rue Meyerbeer, NICE, à compter du 26 mars 1997.

– Docteur Annie AJACH, Généraliste, 12 bis, boulevard Wilson, ANTIBES, à compter du 28 mars 1997.

– Docteur Klas WICKBERG, Chirurgien-Dentiste, Villantipolis, route des Dolines, VALBONNE Sophia Antipolis, à compter du 3 décembre 1996.

– Docteur Christophe THEVENOT, Chirurgien-Dentiste, 2, rue de la Tour de l'Ariane, NICE, à compter du 13 janvier 1996.

– Docteur Xavier PERRIER D'ARC, Chirurgien-Dentiste - 55, rue Gioffredo, NICE, à compter du 3 février 1997.

– Docteur Aurélia KLIFA, Chirurgien-Dentiste, 3, avenue de la Victoire, LA TURBIE, à compter du 1^{er} février 1997.

– Docteur Florence LEFORESTIER-HOCQ, Chirurgien-Dentiste, 10, corniche André de Joly - NICE, à compter du 11 février 1997.

– Docteur Jean-Charles DELVA, Chirurgien-Dentiste, 3, rue Benoît Bourgarel, GRASSE-PLASCASSIER, à compter du 24 février 1997.

– Docteur Xavier LEONARD, Chirurgien-Dentiste, 4, rue Clément Roassal, NICE, à compter du 24 février 1997.

- Docteur Dominique TROLARD, Chirurgien-Dentiste, 75, avenue Francis Tonner, CANNES LA BOCCA, à compter du 5 mars 1997.

- M^{me} Marine BERNART, Orthophoniste, 19, rue de Ray, VILLEFRANCHE-SUR-MER, à compter du 2 décembre 1996.

- M^{me} Martine DUCASSE, Masseur-Kinésithérapeute, 13, route de Valbonne, BIOT, à compter du 9 décembre 1996.

- M. Jean-Michel PAMART, Masseur-Kinésithérapeute, "Le San Peyre", 2, route de Nice, LE ROURET, à compter du 4 janvier 1997.

- M. Jean-Luc ARMANDI, Masseur-Kinésithérapeute, "Le Capricorne", 14-18, avenue du Camp Long, CANNES, à compter du 8 janvier 1997.

- M. Frédéric FENOLL, Masseur-Kinésithérapeute, Maison Taxil, place de Provence, GUILLAUMES, à compter du 10 janvier 1997.

- M. Alain TADDEI, Masseur-Kinésithérapeute, 3, avenue du Général de Gaulle, BEAUSOLEIL, à compter du 21 janvier 1997.

- M^{me} Candice ISERTIA, Masseur-Kinésithérapeute, 99, chemin de la Costière Bât. F, NICE, à compter du 27 janvier 1997.

- M. Jean-François MEUSY, Masseur-Kinésithérapeute, Le Mistral, 9, avenue de l'Estérel, JUAN LES PINS, à compter du 30 janvier 1997.

- M^{me} Martine ROUSSELLE, Orthophoniste, 43, avenue Henri Matisse, NICE, à compter du 31 janvier 1997.

- M^{me} Anne-Marie BERTHELOT, Orthophoniste, Le Sun Star, 23, boulevard Carlone, NICE, à compter du 2 février 1997.

- M^{me} Carole TASSEL, Masseur-Kinésithérapeute, 20, rue de Jussieu, NICE, à compter du 3 février 1997.

- M^{me} Nicole OILLIC, Infirmière D.E., 31, place Robini, VILLARS SUR VAR, à compter du 4 février 1997.

- M^{me} Solène JASQUEMIN, Orthophoniste, 2644, Quartier du Colombier, ROQUEFORT LES PINS, à compter du 5 février 1997.

- M^{me} Karine GERMA, Orthophoniste, Résidence Les Sirènes, 7, avenue d'Alsace, BEAUSOLEIL, à compter du 5 février 1997.

- M^{me} Laetitia CAVALONI, Masseur-Kinésithérapeute, Le Vautban, 11, avenue des Moulins, ST MARTIN DU VAR, à compter du 7 février 1997.

- M. Jean-Pierre FRECKMANN, Masseur-Kinésithérapeute, 6, rue Tony Allard, CANNES, à compter du 12 février 1997.

- M^{me} Christiane VENOT, Infirmière D.E., 49, avenue Hector Otto, MONACO, à compter du 13 février 1997.

- M^{me} Manuela LE CLEC'H, Infirmière D.E., 275, chemin des Pestriers, LEVENS, à compter du 14 février 1997.

- M^{me} Patricia DAVID, Infirmière D.E., 3, rue de l'Eusièrre, CARROS, à compter du 14 février 1997.

- M^{me} Marie-Thérèse PEIRANO, Infirmière D.E., SCP, 7, avenue des Tuileries, CAGNES S/MER, à compter du 17 février 1997.

- M^{me} Dominique MATHON, Infirmière D.E., SCP, 7, avenue des Tuileries, CAGNES S/MER, à compter du 17 février 1997.

- M^{me} Chantal DE LA ROCHE, Infirmière D.E., SCP, 7, avenue des Tuileries, CAGNES S/MER, à compter du 18 février 1997.

- M^{me} Christiane DUPLEX, Infirmière D.E., 18, rue Alberti, NICE, à compter du 19 février 1997.

- M^{me} Michèle BOZZIO, Infirmière D.E., SCP, 7, avenue des Tuileries, CAGNES S/MER, à compter du 20 février 1997.

- M^{me} Patricia LETELLIER, Orthophoniste, 2, rue Pencentat, CONTES, à compter du 20 février 1997.

- M. Eric GOMEZ, Masseur-Kinésithérapeute, 30, boulevard Maréchal Juin, CAGNES S/MER, à compter du 7 mars 1997.

- M. Yannick L'HELGOUALCH, Masseur Kinésithérapeute, 14, avenue Félix Faure, NICE, à compter du 14 mars 1997.

- M. Olivier ROUDIERE, Masseur-Kinésithérapeute, Les Jardins de Cessole - 141, boulevard de Cessole, NICE, à compter du 17 mars 1997.

2. Praticiens n'adhérant plus à la Convention

- Docteur Jean-Yves SICART, Généraliste, 6B, rue Alphonse Karr, NICE, à compter du 5 décembre 1996.

- Docteur Alain TELANDRO, Ophtalmologue, 63, avenue Michel Jourdan, CANNES LA BOCCA, à compter du 17 décembre 1996.

- Docteur Jean-Louis CAVAGNA, Gynécologue-Obstétricien, 3, boulevard Carnot, CANNES, à compter du 25 décembre 1996.

- Docteur Pierre ROTHSCHELD, Généraliste, 196, Chemin de Terron, NICE, à compter du 7 janvier 1997.

- Docteur Alain PAUL, Généraliste, 37, rue Maréchal Joffre, NICE, à compter du 20 janvier 1997.

- Docteur Patrick LE PIVERT, Chirurgien, 4, rue de l'Opéra, NICE, à compter du 27 janvier 1997.

- Docteur Meyer SABBAN, Généraliste, 2, avenue Thiers, GRASSE, à compter du 17 mars 1997.

- Docteur Maryvonne DELARUELLE, Généraliste, Le Mélody, 3, avenue Principal Pastour, ANTIBES, à compter du 17 mars 1997.

- Docteur Jean-François GAILLARD, Généraliste, Le Mallory, 91, boulevard Carnot, CANNES, à compter du 17 mars 1997.

- M. Pascal SCALIA, Masseur-Kinésithérapeute, Palais Gallia, place de la Crémaillère, BEAUSOLEIL, à compter du 17 mars 1997.

- M^{me} Laurence MOREAU, Infirmière, 32, quai des Sanbarbani, MONACO, à compter du 25 février 1997.

- M^{me} Jacqueline GAZZANO, Infirmière, 6, rue Trenca, MENTON, à compter du 23 mars 1997.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Plan d'eau du Port Hercule

32^e Festival International de Feux d'Artifice de Monte-Carlo le 26 juillet, à 21 h 30, pays représenté l'Allemagne

Jardins Saint-Martin

le 26 juillet,
Festivités de la Saint-Roman : Soirée champêtre et dansante

Cathédrale de Monaco

dans le cadre du 700^{ème} Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi, jusqu'à la fin de l'année,

tous les jours à 13 h 30, 19 h, 21 h 30,

le mercredi à 13 h 30, 21 h 30,

"Monaco, Deo Juvante", spectacle de techniscénie conçu et réalisé par le Centre National Art et Technologie de Reims

le 27 juillet, à 17 h,
Récital d'orgue par *Chantal de Zeeuw*

le 2 août, à 21 h,
The Crenshaw Gospel Choir, l'inspiration du rôle de Whoopi Goldberg
"Sister Act II"

Monte-Carlo Sporting Club - Salle des Etoiles
jusqu'au 13 septembre, du lundi au jeudi, à 21 heures,
"Summer Parade" avec le Duo Mouvance, les Sœurs Pilleres, Brigitte Scherrer, The Untouchables, Ray Wold et le magicien Jean-Jacques Sanvert

jusqu'au 27 juillet,
Paul Anka

du 28 au 30 juillet, à 21 h,
Show "Summer Parade"

le 31 juillet, à 21 h,
Soirée Suisse

du 1^{er} au 3 août,
Laura Pausini

Place du Casino

le 31 juillet,
Défilé et concert par le Landwehr de Fribourg (Suisse)

Place du Palais

le 1^{er} août,
Défilé et concert par le Landwehr de Fribourg

Salle Garnier

Dans le cadre du 700^{ème} Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi,
jusqu'au 19 août, à 20 h 30,
(relâche les 21 et 28 juillet, les 4, 8, et 15 août)
"La Vie en Bleu", spectacle musical mis en scène par *Robert Hossein*
inspiré de la vie de Pablo Picasso

le 9 août, à 21 heures,
Soirée de gala (sur invitation) au bénéfice de la Fondation Marina Picasso pour les orphelins du Vietnam

Palais Princier - Cour d'Honneur

les 27 et 28 juillet, à 21 h 45,
"Carmina Burana" de *Carlo Orff* avec Sumi Jo, soprano, David James, contre-ténor, Richard Zeller, baryton, le Chœur de l'Orchestre de Paris et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de James DePreist

le 3 août, à 21 h 45,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Djansug Kakhidze. Soliste : France Clidat, piano

Au programme : Dvorak, Grieg

Théâtre du Fort Antoine

le 28 juillet, à 21 h 30,
Concert par les Solistes de l'Orchestre National de France. Au programme : Schubert, Mozart et Brahms

Jardins Saint-Martin

le 1^{er} août,
Festivités de la Saint-Roman : soirée champêtre et dansante

Jardins et Atrium du Casino

jusqu'au 31 octobre,
VI^e Biennale de Sculpture de Monte-Carlo

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Lewys)

tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Like Show Business*
Dîner à 21 h,
Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Expositions

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'Océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

tous les jours sauf le dimanche à 14 h 30, 16 h et à 17 h,
Conférence : le "Micro-Aquarium"

tous les jours, à 10 h, 11 h et 18 h,
le dimanche, à 10 h, 11 h, 14 h, 15 h, 16 h, 17 h et 18 h,
film sur le "Micro-Aquarium"

les mardi, jeudi, samedi, à 15 h et 17 h,
"La Méditerranée vue du ciel"

tous les jours, toutes les 1 h 30, de 9 h 30 à 18 h 30,
Flash-météo

jusqu'au 5 octobre,

"En forme de poisson", exposition consacrée au poisson dans toutes ses formes

Musée de la Chapelle de la Visitation

jusqu'au 31 décembre,

Exposition du tableau "La Fuite en Egypte" de *Poussin* appartenant à la Collection de *M^{me} Barbara Piasecka Johnson*

Hôtel de Paris

du 26 juillet au 3 août,
Salons Beaumarchais et Bosio
Exposition des œuvres de l'artiste piémontais *Guido Appendino*

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 26 juillet, tous les jours (sauf dimanche), de 15 h à 20 h,
"Regards sur la Principauté"

Exposition des œuvres picturales exécutées par des peintres du Comité National Monégasque des Arts Plastiques

jusqu'au 26 juillet,

Présentation des œuvres des joailliers-créateurs *Lily et Jacques Alazraki*

Musée National

jusqu'au 10 octobre,
La Poupée Barbie habillée par les grands couturiers

Jardin Exotique, Salle d'Exposition

jusqu'au 31 août, du lundi au vendredi,
de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition sur l'histoire de la création et l'évolution du Jardin Exotique : "Rétrospective 1905-1997"

Sporting d'Hiver

du 1^{er} au 17 août,

Biennale Internationale des Antiquaires, Joailliers et Galeries d'art de Monte-Carlo

Congrès*Hôtel Loews*

jusqu'au 28 juillet,
Incentive TEXACO

les 3 et 4 août,
Tauck Tours groupe 1

Hôtel Beach Plaza

du 1^{er} au 4 août,
AJC Congrès Trafalgar

Hôtel Hermitage

jusqu'au 27 juillet,
Ticket Service

du 29 au 31 juillet,
S.B.M. Holidays 11

Manifestations sportives*Monte-Carlo Golf Club*

le 27 juillet,
Les Prix Pasquier - Stableford

le 3 août,
Coupe du Club allemand international - Stableford

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société en commandite simple dénommée BUREAU INTERNATIONAL DE PRESSE ET DE COMMUNICATION (BIP-COM) dont le siège social est à Monaco, 1, avenue Henry Dunant et de Sylvain GOZES, gérant de ladite société ;

Nommé M. Marc JEAN-TALON, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 10 juillet 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée INTERCONTINENTAL RESOURCES (IRSAM).

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 11 juillet 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– constaté la cessation des paiements de Daniel COZZOLINO, exerçant le commerce sous l'enseigne "Monte-Carlo Primeurs", au marché de Monte-Carlo et en a fixé provisoirement la date à ce jour ;

– nommé M^{me} Brigitte GAMBARINI, Vice-Président du Tribunal, en qualité de Juge-commissaire ;

– désigné M. Jean-Paul SAMBA, Expert-comptable, en qualité de syndic ;

– prononcé en outre la liquidation des biens du débiteur.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 11 juillet 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

- autorisé la société anonyme monégasque dénommée "ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE" à poursuivre son activité sous le contrôle du syndic André GARINO pendant une durée de six mois à compter du 18 juin 1997.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 11 juillet 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque CENTRALE DE NEGOCE MONEGASQUE a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA, à céder de gré à gré à la société SQUAR'ELECTRIC le stock d'articles concernant les accessoires électriques et le mobilier et matériel informatique objet de la requête, pour le prix global de DEUX CENT CINQ MILLE FRANCS (205.000 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur et sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 11 juillet 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée

SCULPTURE HUMAINE a après avoir constaté le défaut de comparution de la débitrice, donné acte au syndic Louis VIALE de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 21 juillet 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

ERRATUM

Dans la publication des modifications aux statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CENTRALE D'ACHAT ET DE VENTE POUR TOUS APPROVISIONNEMENTS" en abrégé "C.A.V.P.A.", parue au "Journal de Monaco" du 11 juillet 1997, page 903 l'article 3 paragraphe 3°) a été ainsi rédigé par erreur :

"3°) Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, industrielles, forestières, maritimes, financières, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'un des objets ci-dessus énumérés".

Au lieu de :

"3°) Et, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, industrielles, forestières, maritimes, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'un des objets ci-dessus énumérés".

Monaco, le 25 juillet 1997.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 27 mai 1997,

la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT, avec siège 24, rue du Gabian, à Monaco, a renouvelé pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 1997, la gérance libre consentie à M. Luigi MATTERA, commerçant, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de bonneterie, chemiserie et accessoires, etc ... exploité 22, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, dans des dépendances de l'Hôtel BEACH PLAZA, sous la dénomination "ROYAL MONACO".

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société baille-
resse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 juillet 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENTS DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Par actes en date des 9 mai 1996 et 27 mai 1997, reçus par le notaire soussigné,

la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT, ayant son siège 24, rue du Gabian à Monaco, a renouvelé pour une période allant jusqu'au 30 avril 2000, la gérance libre consentie à M^{me} Marie MOUGEOT, demeurant 17, boulevard de Belgique, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de drugstore, exploité 22, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, dans des dépendances du SEA CLUB.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société baille-
resse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 juillet 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 27 mai 1997,

la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT, avec siège 24, rue du Gabian, à Monaco, a renouvelé pour une période de trois années, à compter du 1^{er} mai 1997, la gérance libre consentie à M. Vincent SCHIFI, demeurant 13, Val de Gorbio, à Menton et concernant un fonds de commerce de salon de coiffure, exploité 22, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, dans des dépendances de l'Hôtel BEACH PLAZA.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société baille-
resse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 juillet 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 mars 1997, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 9 juillet 1997,

la S.C.S. Gladys CHEHAB & Cie, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a cédé à M^{me} Mireille PEYRETTI, épouse de M. François PIETRI, demeurant 47, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local sis dans la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux loués, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 juillet 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 avril 1997, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, les 18 et 21 juillet 1997,

M^{me} Ester FALCHERO, veuve de M. Armand ZYMANSKI, demeurant 2, impasse de la Fontaine, à Monte-Carlo, a cédé à M. Victor WOLKOWICZSCHERK, demeurant 11, avenue Saint Michel, à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux sis aux rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble "Villa San Carlo", situé 22, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 juillet 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 5 juillet 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO" réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F) à celle de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) par apport en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Deux personnes physiques ayant d'ores et déjà renoncé à souscrire à ladite augmentation de capital, celle-ci sera réservée à une personne morale.

En représentation de cette augmentation de capital, il est créé CINQ CENTS (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de MILLE (1.000) francs chacune, entièrement libérées, numérotées de 501 à 1.000.

Ces actions porteront jouissance à dater de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

b) De modifier, en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 1996, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 27 septembre 1996, publié au "Journal de Monaco" du 4 octobre 1996.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 5 juillet 1996 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 27 septembre 1996, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 7 juillet 1997.

IV. - Par acte dressé également, le 7 juillet 1997, le Conseil d'Administration a pris acte de la renonciation par deux personnes physiques, à leur droit de souscription telle qu'elle résulte de ladite assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 1996 et déclaré que :

- les CINQ CENTS actions nouvelles de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 1996 ont été entièrement souscrites par une personne morale, par compensation avec des créances légales et exigibles qu'elle détient sur la société, ainsi qu'il résulte de l'état et de l'attestation délivrée par MM. Alain LECLERCQ et François Jean BRYCH, annexé à la déclaration.

- Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à la société actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la société propriétaire.

- Décidé que les actions nouvellement créées et libérées auront jouissance à compter du 7 juillet 1997,

et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la Société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 7 juillet 1997, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^e REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de UN MILLION DE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de UN MILLION DE FRANCS, se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de UN MILLION DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) de francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 7 juillet 1997 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (7 juillet 1997).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 7 juillet 1997, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 25 juillet 1997.

Monaco, le 25 juillet 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"ENTREPRISE MARCEL RUE"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration, le 14 mars 1997, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "ENTREPRISE MARCEL RUE", réunis en assemblée générale extraordinaire, le même jour, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 2"

"La société a pour objet d'exercer, en Principauté de Monaco, en France et à l'Etranger :

"- tous achats et ventes de tous matériels électriques, ménagers ou électro-ménager ;

"- toutes activités techniques relatives aux prestations de services concernant la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance, la mise en conformité, la mise en force, les branchements d'installations sous toutes tensions ou d'appareils électriques ménagers ou électro-ménagers dans des locaux de toute nature, pour son compte ou pour le compte de tiers ;

"- l'installation de micro-centrales ;

"- et d'une manière générale, la réalisation de tous travaux du bâtiment par tous corps d'état ;

"ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 1997, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 23 juin 1997, publié au "Journal de Monaco" le 27 juin 1997.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 14 mars 1997 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 23 juin 1997, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 8 juillet 1997.

IV. - Une expédition de l'acte précité, du 8 juillet 1997 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 23 juillet 1997.

Monaco, le 25 juillet 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"CAMPER & NICHOLSON'S MONACO"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire prise au siège social le 4 février 1997 les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "CAMPER & NICHOLSON'S MONACO", ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'objet social et en conséquence l'article 2 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 2"

"La société a pour objet :

"Toutes opérations d'agence maritime qui se rapportent à l'armement, l'affrètement, l'achat, la vente ou la location de tous bateaux et navires neufs ou d'occasion, à l'avitaillement, la fourniture de toutes marchandises, fournitures de bord et de tous combustibles destinés aux bateaux et navires.

"L'agence générale de ventes pour les compagnies maritimes et de croisières, ainsi que les prestations de services qui s'y rattachent.

"Le recrutement à l'étranger de personnel de bord de toutes catégories et leur placement auprès des compagnies maritimes et des bateaux de plaisance, à l'exclusion de toutes prestations de travail temporaire.

"Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 1997, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 16 mai 1997, publié au "Journal de Monaco" le 23 mai 1997.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 4 février 1997 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 16 mai 1997, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 11 juillet 1997.

IV. - Une expédition de l'acte précité, du 11 juillet 1997, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 25 juillet 1997.

Monaco, le 25 juillet 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"CHANEL MODE MONTE-CARLO"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 31 octobre 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "CHANEL MODE

MONTE-CARLO", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier la dénomination sociale qui devient "CHANEL" ;

b) De modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 1^{er}"

"Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

"Cette société prend la dénomination de "CHANEL".

c) D'augmenter le capital d'une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F) pour le porter de CINQ CENT MILLE FRANCS à UN MILLION DE FRANCS par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "Report à nouveau".

Cette augmentation de capital sera réalisée par la création de CINQ MILLE actions nouvelles de CENT FRANCS chacune, numérotées de CINQ MILLE UN à DIX MILLE, et attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de l'autorisation gouvernementale.

d) De modifier en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 1996, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 9 avril 1997, publié au "Journal de Monaco" le 18 avril 1997.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 31 octobre 1996 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 9 avril 1997, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 11 juillet 1997.

IV. - Par acte dressé également, le 11 juillet 1997, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré, qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 31 octobre 1996 approuvées par l'arrêté ministériel du 9 avril 1997, il a été incorporé au compte "capital social" par prélèvement sur le "Report à nouveau Bénéficiaire", la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS,

résultant d'une attestation délivrée par MM. François Jean BRYCH et Jean BOERI, Commissaires aux Comptes de la société en date à Monaco du 20 juin 1997.

- Décidé :

Qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

Que les actions nouvelles créées auront jouissance à compter du 31 octobre 1996 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 11 juillet 1997 les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^r REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de UN MILLION DE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de UN MILLION DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Et que l'article 5 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS, divisé en DIX MILLE actions de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire susvisée, du 11 juillet 1997 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (11 juillet 1997).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 11 juillet 1997, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 24 juillet 1997.

Monaco, le 25 juillet 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
“S.N.C. LEONI & PANCI”

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 mars 1997 M^{me} Paola BIBIANI, demeurant “Europa Résidence”, place des Moulins, à Monte-Carlo, épouse de M. Lamberto LEONI,

et M^{me} Stefania BUONOCORE, demeurant “Le Mirabel”, 4, avenue des Citronniers, à Monaco, épouse de M. Massimiliano PANCI,

ont constitué entre elles, une société en nom collectif ayant pour objet :

l'exploitation dans l'immeuble “L'Estoril”, n° 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, d'un fonds de commerce d'achat, vente au détail de prêt-à-porter et accessoires vestimentaires.

La raison et la signature sociales sont “S.N.C. LEONI & PANCI” et la dénomination commerciale est “LES GRIFFES”.

La durée de la société est de 50 années à compter du 2 juillet 1997.

Son siège est fixé “L'Estoril”, 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

– à M^{me} LEONI, à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 ;

– à M^{me} PANCI, à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100.

La société est gérée et administrée par M^{mes} LEONI et PANCI, pour une durée indéterminée, avec faculté d'agir séparément.

En cas de décès de l'une des associées, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 juillet 1997.

Monaco, le 25 juillet 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. ANGEL MAAS & Cie”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 28 avril 1997.

M. Angel MAAS, demeurant 60, boulevard Guynemer à Beausoleil (Alpes-Maritimes) ;

M. Patrick SAINT-POLIT, demeurant 3, montée du Lutétia à Menton (Alpes-Maritimes),

en qualité de commandités,

et M. Jean-Claude DAMENO, demeurant Park Palace, 5, impasse de la Fontaine, à Monte-Carlo,

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de “Restaurant-bar de type Pub Anglo Saxon avec animation musicale”.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus

La raison et la signature sociales sont “S.C.S. ANGEL MAAS & Cie”, et la dénomination commerciale est “Ambiance Café”.

La durée de la société est de 50 années à compter du 7 juillet 1997.

Son siège est fixé 7, rue Suffren Reymond, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 310.000 F, est divisé en 310 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 150 parts, numérotées de 1 à 150 à M. MAAS ;

– à concurrence de 10 parts, numérotées de 151 à 160 à M. SAINT-POLIT ;

– à concurrence de 50 parts, numérotées de 161 à 310 à M. DAMENO.

La société sera gérée et administrée par MM. MAAS et SAINT-POLIT, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément et avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 22 juillet 1997.

Monaco, le 25 juillet 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Rémy BRUGNETTI

Avocat-Défenseur

"Le Saint-André" - Bloc B
20, boulevard de Suisse - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant requête en date du 17 juillet 1997, M. Vanni, Roberto MANDELLI, industriel, époux de M^{me} Beatriz, Pilar, Luisa JUANCO SIMON, de nationalité italienne, né le 9 octobre 1945 à Turin (Italie), domicilié et demeurant à Monaco, 28, boulevard de Belgique, et, M^{me} Beatriz, Pilar, Luisa JUANCO SIMON, de nationalité espagnole, née le 31 juillet 1957 à Madrid (Espagne), épouse de M. Vanni, Roberto MANDELLI, domiciliée et demeurant à la même adresse, ont requis du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une Convention de changement de régime matrimonial, adoptant le régime légal monégasque de la séparation des biens tel que défini et précisé sous les articles 1244 et suivants du Code de Procédure Civile au lieu du régime légal italien, soit le régime de la communauté d'acquêt.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 25 juillet 1996.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "JAN KRUGIER & CIE"

(Société en Liquidation)

Capital social : 300.000 F

Siège social : 3, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale des associés du 30 mai 1997 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

M. Jacob Jan KRUGIER, né le 17 juillet 1928 à Radom (Pologne), de nationalité suisse, demeurant 17, avenue des Spélugues à Monaco,

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation au 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 15 juillet 1997.

Le Liquidateur.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "PALMARO FLORENCE ET CIE"

dénommée

"PARFUMERIE EDITH HARLAY"

CESSION DE DROITS SOCIAUX ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

I - Aux termes d'une cession de parts passée par acte sous seing privé, en date du 17 juin 1997, autorisée par une assemblée générale extraordinaire, tenue le même jour, enregistrés à Monaco le 15 juillet 1997.

M. Jacques LECLERC, domicilié à Rouen (76000), 15, rue de l'Ancienne Prison, a cédé, à M^{me} Florence PALMARO, domiciliée à Monaco (Principauté), 19, rue Plati, partie des parts sociales par lui détenues dans la société en commandite simple dont la raison sociale est

"PALMARO FLORENCE ET CIE" dont le siège est sis Centre Commercial de Fontvieille, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco.

II - A la suite de ces cessions de parts et de la tenue de ladite assemblée, le capital social reste toujours fixé à la somme de 500 000,00 F, divisé en MILLE PARTS SOCIALES de CINQ CENTS FRANCS chacune de valeur nominale et est réparti de la façon suivante :

- à M^{lle} Florence PALMARO, associée commanditée, à concurrence de 999 parts numérotées de 1 à 999,

- à M. Jacques LECLERC, associé commanditaire, à concurrence de 1 part numérotée de 1000.

III - L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

IV - Un exemplaire enregistré de chacun desdits actes a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 17 juillet 1997.

Monaco, le 25 juillet 1997.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 avril 1997, enregistré à Monaco le 12 mai 1997 :

- M. Olivier WESTEBBE demeurant 2, rue Honoré Labande à Monaco,

- M. Bruno WESTEBBE demeurant 2, rue des Orangers à Monaco

en qualité d'associés commandités

et,

- la S.A. WESTEBBE ayant son siège social 124, avenue Winston Churchill 1180 Bruxelles, représentée par M. Willy WESTEBBE

en qualité d'associée commanditaire,

ont constitué une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

"L'import-export, l'achat, la vente en gros et demi-gros, par correspondance et au détail de tous supports textiles, accessoires de mode et objets publicitaires.

La réalisation de broderies personnalisées sur lesdits articles au moyen de brodeuses automatiques.

Toute activité publicitaire, promotionnelle et de marketing s'y rapportant.

Licence, franchise et exploitation de tous droits de propriété industrielle pour les articles énoncés ci-dessus.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus".

La raison sociale et la signature sociale sont "S.C.S. Olivier et Bruno WESTEBBE & Cie" et le nom commercial "INTEGRAL EMBROIDERY MONACO".

Le siège social est fixé 6, rue des Açores à Monaco.

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter du 2 juillet 1997.

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE francs (100 000,00) divisé en CENT (100) parts sociales de MILLE francs (1 000,00) chacune, numérotées de UN (1) à CENT (100) qui sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- à M. Olivier WESTEBBE, à concurrence de CINQ (5) parts numérotées de UN (1) à CINQ (5),

- à M. Bruno WESTEBBE, à concurrence de CINQ (5) parts numérotées de SIX (6) à DIX (10),

- à la S.A. WESTEBBE, à concurrence de QUATRE VINGT DIX (90) parts numérotées de ONZE (11) à CENT (100).

La société sera gérée et administrée par MM. Olivier et Bruno WESTEBBE, sans limitation de durée.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 juillet 1997.

Monaco, le 25 juillet 1997.

"ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANIQUES ET ELECTRIQUES"

en abrégé "SACOME"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 5 000 000 de francs

Siège social : 8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale réunie extraordinairement le 11 septembre 1997, à 11 heures, au siège social de la société pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel Administrateur.
- Pouvoir à donner.

Le Conseil d'Administration.

“MC2 MEDIA CONSEILS”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000,00 F
Siège social : 25, boulevard du Larvotto - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “MC2 MEDIA CONSEILS” sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le 18 août 1997, à 11 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1996.
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs.
- Quitus de sa gestion à un administrateur démissionnaire.
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer, conformément aux dispositions statutaires, sur la dissolution anticipée de la société ou la poursuite de son activité.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

“ASSOCIATION DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO VIDEOTHEQUE DE MONACO”

L'association a pour mission de recenser, rassembler, restaurer, protéger, conserver, diffuser, mettre en valeur :

- tous les sons, toutes les images, fixes ou animées, professionnelles ou à caractère amateur, ayant trait de près ou de loin à la Principauté de Monaco ;

- tout document lié à cette mémoire ;

- tous les films ou documents audiovisuels dont les archives se trouveraient dépositaires ;

et favoriser la production audiovisuelle au travers de projets fondés sur l'utilisation des archives.

Par cette mission de conservation et de mise en valeur du patrimoine audiovisuel monégasque, l'association est de nature à contribuer au prestige et au rayonnement culturel de la Principauté.

Le siège de l'association est situé au 9, avenue des Castelans - MC 98000 MONACO.

“LIONS CLUB DE MONTE-CARLO”

Nouveau siège social : Yacht Club de Monaco, 16, quai Antoine I^{er} à Monaco (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 juillet 1997
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	16.437,03 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	20.620,04 F
Azur Sécurité Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	37.077,26 F
Azur Sécurité Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.660,87 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.896,78 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 13.970,31
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.595,28 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.392,49 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.741,50 F
Monactions	15.01.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wagny	5.730,51 F
CFM Court terme I	08.04.1992	E.P.G.M.	C.F.M.	13.446,30 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.136,04 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.250.615,20 F
Paribas Monaco Obligations	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	104.029,99 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	10.572,33 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.598.437 L
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.174.273 L
Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.870,73 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	71.021,99 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	71.649,69 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.242,34 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	11.485,53 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.974.380 L
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	5.157.780 L
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.132,38 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Epargne Collective.	Crédit Lyonnais	1.182,69 F
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective.	Crédit Lyonnais	1.182,45 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 juillet 1997
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.515.556,01 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 juillet 1997
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.475,88 F

IMPRIMERIE DE MONACO
